



Association pour la protection de la nature créée en 2003,

Siège social : La Cour de La Manchetière - 53290 SAINT – BRICE

mail : [entretaudeetbellebranche@gmail.com](mailto:entretaudeetbellebranche@gmail.com)

Site : <http://www.taudeetbellebranche.com>

Contact : 06 32 25 61 57

## Déposition de l'association Entre Taude et Bellebranche

A l'enquête publique se tenant à la mairie de Bouère

du lundi 8 juillet 2024 à 9h00 au mardi 23 juillet 2024 à 12h00.

Cette enquête a pour objet 4 projets d'aliénation de chemins ruraux.

### **Introduction**

Bouère est une commune bocagère. Le SCOT de la Communauté de Communes de Meslay-Grez, et par suite son PLUI, font de Bouère une commune dont le bocage est à protéger. Se pose alors la question de ce qui est constitutif du bocage.

Si les haies font souvent aujourd'hui l'objet d'un classement à ce titre, les chemins en sont aussi un élément indispensable en ce qu'ils permettent le maintien ou l'implantation de ces fameuses haies en limitant les contraintes pesant sur l'exploitation des parcelles. Ils permettent aussi l'accès à tous à un paysage par nature fermé.

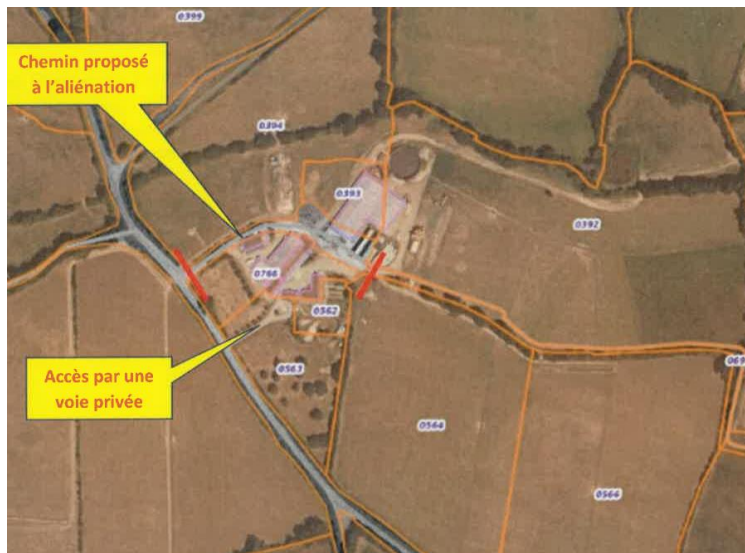
Par ailleurs, le chemin est aussi pour les communes un enjeu de maîtrise de leur propre territoire. En effet, une commune possédant un grand linéaire de chemin est mieux armée pour résister à de gros projets (exemple des carrières sur Bouère et St Brice) qui nécessitent souvent la maîtrise totale du foncier.

**Pour toutes ces raisons, l'aliénation d'un chemin devrait principalement se faire au moyen d'un échange ou, pour le moins, au travers d'une vente avec compensation (plantation de haies, ...)**

Lorsqu'un chemin ne fait plus l'objet d'une circulation avérée, sa qualité environnementale peut malgré tout en faire une réserve de biodiversité intéressante et de notre point de vue rendre sa vente injustifiée.

Enfin lors de ventes de chemins, même accaparés préalablement, on doit toujours avoir en tête que le patrimoine commun environnemental est dégradé en vue de favoriser un usage privé : permettre d'exploiter plus facilement une parcelle, privatisation d'une voie bordant une maison en en améliorant la jouissance... L'opération ne peut donc faire l'économie d'un bilan coût/avantage pour l'environnement. Dans cette réflexion une simple vente ne permet pas de compenser la perte pour le bocage. Un accompagnement par des plantations de haies ailleurs peut cependant la rendre acceptable.

## 1 – Chemin de la Bénichère – Projet sans incidence sur le bocage

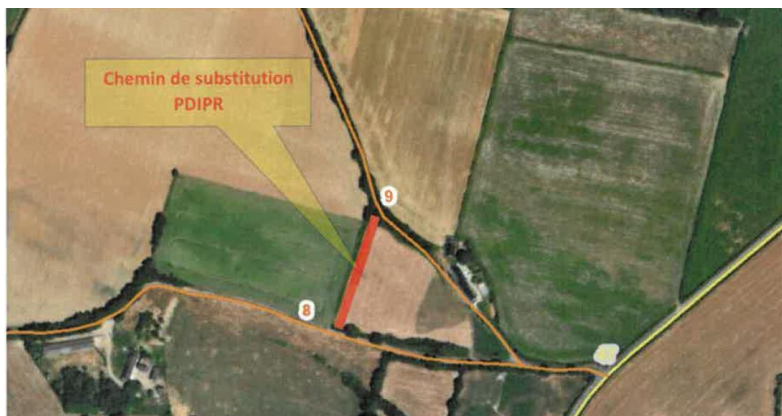


Même s'il s'agit du prolongement d'un chemin privé, il n'existe pas de connexion à une autre voie. Ce chemin n'est donc pas emprunté par d'autres personnes que les exploitants. Par ailleurs, ce chemin desservant l'exploitation, son existence n'est pas menacée, seule sa propriété change.

Il est à noter que ce chemin n'est pas bordé de haies. Par ailleurs, M. et Mme Doineau ayant planté plusieurs kilomètres de haies ces dernières années ainsi que restauré une mare sur leur ferme, le bilan coût/avantage de leur exploitation pour le bocage est largement positif.

**Avis favorable à la cession**

## 2 – Chemin du Tertre – projet ayant un impact positif sur le bocage local



Le propriétaire a racheté un champ permettant de substituer au tronçon concerné un nouveau chemin ne menaçant pas la continuité du PDIPR et permettant par ailleurs d'ajouter une maille bocagère fermant le paysage. Le preneur ayant déjà planté des arbres sur le pourtour et s'étant engagé à en planter davantage, le bilan coût/avantage de l'opération pour le bocage nous semble compensé voir même positif.

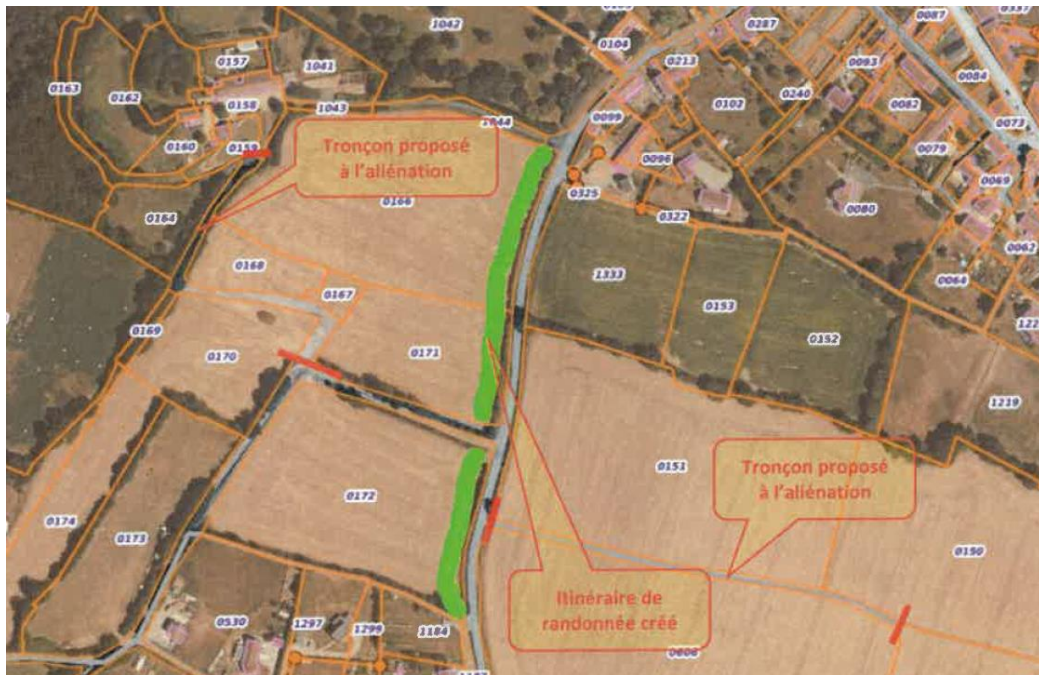
### Remarques :

Le classement de la haie demeure sur quelques dizaines de mètres et le nouveau propriétaire doit la préserver conformément au PLUI. Comme la commune nous demandons la création d'une haie le long du nouveau tronçon.



**Avis favorable à l'échange**

## Chemin de la Martinière – Projet exemplaire d’une régularisation bénéfique pour l’environnement



Les deux portions de chemins accaparées ne permettaient pas de recréer des jonctions pédestres.

Il est donc tout à fait judicieux que la mairie ait proposé un échange de foncier permettant de créer une voie douce bordée de haies entre le hameau des Vignes et le bourg de Bouère.

Cela restitue un vrai chemin au bocage, tout en augmentant le linéaire de haies. Par ailleurs cela sécurise des déplacements pédestres fréquents mais dangereux à cet endroit.

Le bilan coût/avantage de l’opération pour le bocage nous semble très avantageux.

**Avis très favorable**

## **Chemin du Haut Poteau (1 et 2) – Un projet très largement améliorable pour le bocage ... et pour le preneur.**

Les deux sites donnent à voir des portions de chemins sans débouché, ne permettant pas de recréer un itinéraire pédestre. L'association ne se prononcerait donc pas contre l'aliénation si elle s'accompagnait d'une compensation pour le bocage.

Comme précisé dans l'introduction, dans le cadre d'un territoire où le bocage est protégé, la disparition d'un linéaire de chemin, élément constitutif du bocage doit être compensé lorsque cela est possible par la restauration d'un élément du bocage.

Dans le cas présent, une simple cession s'apparente comme la validation de la détérioration antérieure du secteur alors qu'il est possible d'utiliser cette cession pour l'améliorer.

Pour nous, il faudrait que cette cession, comme il a été demandé à Monsieur Cartier au Tertre, soit accompagnée d'une plantation de haies le long du PDIPR contiguë. Cela briserait l'openfield actuel et fermerait la vue sur le site industriel SEVESO. Cela permettrait aussi de reconstituer une continuité écologique entre le petit bois de la Pélièvre et les deux haies jouxtant la voie ferrée.

**Notre association accepterait d'aider à cette replantation et ne s'opposerait pas au déplacement de la haie perpendiculaire au chemin, dont le preneur a souhaité l'arrachage il y a deux ans, si sa replantation venait s'intégrer au linéaire implanté le long du PDIPR. Ainsi le bocage serait amélioré tout en facilitant l'exploitation des parcelles agricoles.**

En l'état, le bilan coût/avantage de l'opération pour le bocage nous apparaît comme défavorable (perte d'un chemin sans compensation).

**Entre Taude et Bellebranche émet donc avis un favorable avec réserves. Si l'enquête publique ne permet pas de recueillir l'engagement de l'acheteur à planter une haie dans les règles de l'art le long du PDIPR, notre avis devra être analysé comme défavorable**



Benoit Marichal

Président d'Entre Taude et Bellebranche



Lieu-dit	Demandeurs	Type de régularisation juridique	Chemin avec continuité existante ou possible	Création d'un linéaire de chemin plus adapté	Plantation de haies supérieure au linéaire existant	Disparition d'un chemin sans compensation pour le bocage	Destruction de haies	Etat initial du bocage local	Etat final	Proposition Entre Taude et Bellebranche
Bénichère	Doineau	Vente		Existe déjà une desserte privée.	De très nombreux kilomètres de haies plantées sur la ferme ces dernières années	Peu d'impact - Desserte privée, courte, bâtie et sans continuité avec un autre chemin public.	Non	Bonne qualité	Identique	Favorable : le bocage n'est pas impacté et celui-ci étant déjà resserré, notamment du fait de l'action continue des acheteurs, ne nécessite pas une compensation destinée à son amélioration.
Le Tertre	Cartier	Echange	oui	Oui (ne passe plus sur un hameau)	Oui	Linéaire de chemin équivalent	Non (haies classées)	Moyen	Ajout d'une maille bocagère avec haies	Favorable : le bocage est amélioré du fait de plantation et d'un échange de terrain avantageux pour le bocage. L'acheteur doit cependant avoir conscience qu'une partie des haies du chemin cédé sont classées et ne peuvent être arrachées.
Poteau et Haut Poteau	Huaumé	Vente Chemin accaparé	Non	Non	Non	Pas d'échange et/ou pas de plantation de haies	Pas de haies arrachées... disparition antérieure	Quasi openfield. Bocage très relâché du fait de la fusion de plusieurs parcelles. Vue directe pour les promeneurs sur le site industriel Pas de haies le long du PDIPR longeant les parcelles	Aucune amélioration liée à l'opération de cession	Favorable <u>sous réserve</u> de plantation d'une haie le long du sentier classé qui casserait la vue sur le site industriel et permettrait au paysage de retrouver son identité bocagère et reconnecterait le bois de la Pélivière (carrière) et les haies encadrant de part et d'autre la voie ferrée.  L'association ne s'opposerait pas au déplacement de la haie non classée perpendiculaire au PDIPR (voir plan) sa replantation pouvant être incluse dans le linéaire demandé.  Toutes les plantations devant avoir été réalisées dans les règles de l'art avant signature de la vente.  Les bénévoles de notre association pourraient intervenir pour aider à la plantation.

Chemin de la Martinière		Echange  Chemin accaparé	non	Longueur équivalente- Création d'une voie douce entre le hameau des vignes et le bourg	Oui	Non	Non	Moyen	Ajout d'une haie et d'une voie douce	Très Favorable : le bocage est significativement amélioré du fait de la création d'une voie douce, d'une plantation de haies et d'un <u>échange</u> de terrain avantageux pour le bocage.
-------------------------	--	--------------------------------	-----	---	-----	-----	-----	-------	--------------------------------------	---